



Le Synode des Évêques

Le Synode des Évêques est une institution permanente établie par le Pape Paul VI, le 15 septembre 1965, en réponse au désir exprimé par les Pères du Concile Vatican II de maintenir vivant l'esprit de collégialité engendré par l'expérience conciliaire.

À proprement parler, le mot «synode» - qui vient de deux mots grecs: «syn» qui signifie «ensemble», et «hodos», «chemin» - veut dire «marcher ensemble». Un Synode est une assemblée de caractère religieux dans laquelle des évêques réunis autour du Saint-Père, peuvent dialoguer entre eux et partager informations et expériences, dans la commune recherche de solutions pastorales universellement valables et applicables dans l'Église. D'une manière générale, on peut définir le Synode comme une assemblée d'évêques représentant le Corps épiscopal de l'Église catholique dont la tâche est d'aider le Pape, en vertu de ses fonctions d'Évêque de Rome et de Tête du Collège épiscopal, dans le gouvernement de l'Église universelle en lui apportant leurs conseils. Le Pape Jean-Paul II a évoqué le Synode comme *«une expression et un instrument particulièrement fécond de la collégialité des évêques»*.

Avant même le Concile Vatican II, grandissait l'idée d'une structure qui pourrait fournir aux évêques le moyen d'assister le Pape, d'une manière qui serait à préciser, dans le gouvernement de l'Église universelle.

Son Éminence le Cardinal Silvio Oddi, alors Archevêque et Pro-Nonce Apostolique en République Arabe Unie (Égypte), proposait, le 5 novembre 1959, d'établir un organisme central de gouvernement de l'Église ou, selon ses propres termes, «un corps consultatif». Il déclarait: *«On se plaint, en beaucoup d'endroits dans le monde, de ce que l'Église n'ait pas, en plus des Congrégations Romaines, un organisme consultatif permanent. Aussi, une sorte de 'Concile en miniature' devrait-il être établi, comprenant des représentants de toute l'Église qui se réunirait périodiquement, ne fût-ce qu'une fois par an, pour discuter des problèmes majeurs, et pour suggérer de nouvelles pistes possibles dans les tâches s'imposant à l'Église. Il en irait de cet organisme pour l'Église tout entière comme il en va des Conférences épiscopales pour une partie ou la totalité de la hiérarchie d'une ou de plusieurs contrées. D'autres organismes, tel le C.E.L.Am. (le Conseil épiscopal latino-américain), déploient toutes leurs activités au profit de tout un continent»*.

Le 22 décembre 1959, Son Éminence le Cardinal Alfrink, Archevêque d'Utrecht, écrivait: «*En termes clairs, le Concile proclame que le gouvernement de l'Église Universelle est, de droit, exercé par le collège des évêques avec le Pape à sa tête. Il s'ensuit qu'en un sens chaque évêque pris individuellement est responsable du soin de l'Église universelle, et que, par ailleurs aussi, tous les évêques participent au gouvernement de l'Église universelle. Cela peut se faire non seulement par la convocation d'un Concile Œcuménique, mais aussi par la création d'institutions nouvelles. Peut-être un conseil permanent d'évêques particulièrement qualifiés, choisis dans toute l'Église, pourrait-il remplir une fonction législative en union avec le Souverain Pontife et les cardinaux de la Curie Romaine. Les Congrégations Romaines ne garderaient alors qu'un pouvoir consultatif et exécutif*».

Cependant, ce fut le Pape Paul VI qui donna force à ces idées, alors qu'il était encore Archevêque de Milan. Dans un discours commémorant la mort du Pape Jean XXIII, il évoquait une «*collaboration permanente de l'épiscopat, qui n'est pas encore en exercice et qui serait à la fois personnelle et unifiante. À l'organisme constitué en vue de cette collaboration serait donnée la responsabilité de gouverner l'Église*». Élu Pape, il revint fréquemment sur l'idée de la collaboration à l'intérieur du corps épiscopal, - les évêques en union avec le successeur de Saint Pierre, - dans une allocution à la Curie Romaine (21 septembre 1963), puis à l'ouverture de la Deuxième Session du Deuxième Concile du Vatican (29 septembre 1963), et, de nouveau, lors de sa conclusion (4 décembre 1963).

Finalement, à la fin du Discours inaugural de la dernière Session du Concile Vatican II (14 septembre 1965), Paul VI lui-même rendit publique son intention d'établir le Synode des Évêques, en ces termes: «*Cela Nous est une joie d'annoncer que va être institué, selon le souhait de ce Concile, un 'Synode des Évêques', constitué d'évêques nommés en majorité par les Conférences épiscopales, avec notre approbation. Ce Synode sera convoqué par le Souverain Pontife, selon les besoins de l'Église, afin d'apporter ses avis et son concours, quand le bien général de l'Église paraîtra l'exiger. Il Nous semble inutile d'insister sur les grands avantages que cette collaboration de l'épiscopat doit apporter au Saint-Siège et à l'Église tout entière, et sur l'utilité qui pourra en résulter en particulier pour le travail quotidien de la Curie Romaine, à laquelle Nous devons tant de reconnaissance pour son aide très efficace et dont Nous avons constamment besoin, Nous aussi, comme les évêques dans leurs diocèses, pour pouvoir faire face aux tâches de Notre mission apostolique. Dès que possible, des indications et des normes seront portées à la connaissance de cette Assemblée. Mais Nous Nous sommes fait un honneur et un plaisir de vous donner cette annonce sommaire, pour vous marquer personnellement une fois de plus Notre confiance, Notre estime, et la fraternité qui nous unit. Nous plaçons sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie cette belle innovation si pleine de promesses*».

Le lendemain matin, le 15 septembre 1965, à l'ouverture de la 128ème Assemblée Générale, Son Excellence Mgr Pericle Felici, Secrétaire Général du Concile, annonçait la promulgation du *Motu proprio Apostolica sollicitudo* qui instituait officiellement le Synode des Évêques.

La caractéristique principale du Synode des Évêques est d'être au service de la communion et de la collégialité des évêques du monde avec le Saint-Père. Il n'est pas un simple organisme avec une compétence limitée comme c'est le cas pour les Congrégations et les Conseils de la Curie Romaine. Au contraire, il a une compétence entière pour traiter de n'importe quel sujet en accord avec la procédure fixée par le Saint-Père dans la lettre de convocation. Le Synode des Évêques, avec la Secrétairerie Générale qui en est sa structure permanente, ne fait pas partie de la curie Romaine et ne dépend pas d'elle ; il est subordonné directement et uniquement au Saint-Père, avec lequel il est associé dans le gouvernement universel de l'Église.

Bien que le Synode des Évêques soit une institution permanente, ses fonctions et sa collaboration concrète ne le sont pas. En d'autres termes, le Synode des Évêques se réunit et entre en fonction uniquement quand le Saint-Père estime nécessaire ou opportun de consulter l'épiscopat qui, lors d'une Assemblée synodale exprime « son opinion sur des sujets très importants et sérieux » (Paul

VI, *Discours aux Cardinaux*, 24 juin 1967). Chaque Assemblée synodale manifeste le caractère collégial que l'épiscopat peut présenter au Saint-Père. Par l'acceptation de la part du Saint-Père des avis ou des décisions d'une Assemblée donnée, l'épiscopat exerce une activité collégiale qui s'approche mais ne s'identifie pas à celle d'un Concile œcuménique. Ceci est le résultat immédiat de divers facteurs : la garantie d'une représentation de tout l'épiscopat, la convocation par le Saint-Père et « l'unité de l'épiscopat [qui], pour que celui-ci soit un, [exige...] qu'il y ait un Chef du Collège » (Jean-Paul II, *Pastores gregis*, 56), qui est le premier dans l'ordre épiscopal.

Contacts

Secrétairerie Générale du Synode des Évêques

Palazzo del Bramante

Via della Conciliazione 34

00120 Città del Vaticano

Téléphone: 06-698.84.821

E-mail: synodus@synod.va

